Image not found or type unknown

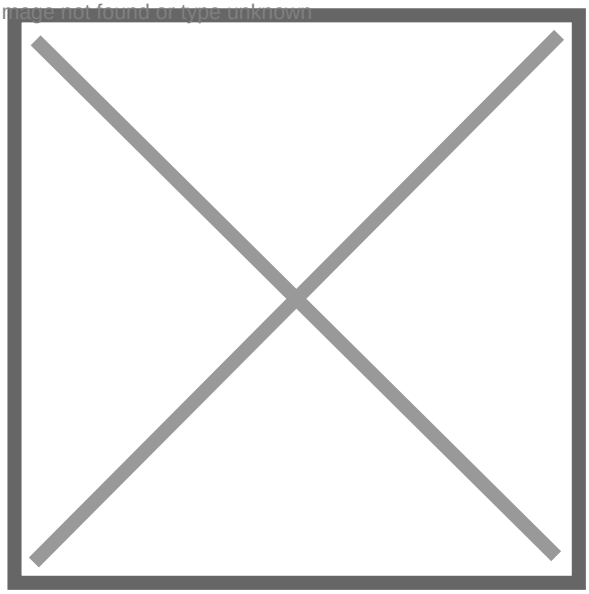

Procédure pour un divorce franco marocain

Par **lilou**, le **01/06/2011** à **12:08**

Bonjour,

Je me suis mariée au maroc en 2009 avec toutes les formalités necessaires : CCM, Adoul ....
Mon mariage a été transcrit en France.
A cette époque je n'étais pas très bien : séparation, décès d'un proche ...
J'ai fais une énorme bétise et je voudrais divorcer.
Mon mari n'est jamais venu en France car je n'ai jamais fais la demande de visa.

Comment dois-je procéder pour obtenir le divorce ?
Je n'ai pas envie de remettre les pieds au Maroc, est ce possible de divorcer en France ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **newman**, le **07/06/2011** à **16:30**

Bonjour ,
est que monsieur travailleau maroc , avez vous des contacts avec lui ?
Est qu evous contribuez au charges du mariage si vous même travaillez?

Vous etes de nationalités différentes et ne résidez pas tous les deux en france...en plus il existe une convention franco marocaine concernant le divorce.
Où se situe le dernier domicile conjugal ?

Cordialment

Par **mimi493**, le **07/06/2011** à **16:54**

Manifestement, il n'y a jamais eu de domicile conjugal puisque monsieur n'est jamais venu en France et que Madame réside en France.
L'époux est d'accord pour divorcer ?

Par **newman**, le **07/06/2011** à **18:07**

je me demande si on ne peut pas annuler ce mariage pour défaut d'intention matrimonial de la part de votre conjoint ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés